

RÉVISÉ

2010: SB 51

NOTE DE SERVICE**DESTINATAIRES :**Responsables des affaires scolaires
Surintendants et surintendantes des installations**EXPÉDITRICE :**Nancy Whynot
Directrice des programmes d'immobilisations**DATE :**

26 octobre 2010

OBJET :**Programme d'évaluation de l'état des installations
scolaires en Ontario : vérification des renseignements
sur les installations**

Comme il a été mentionné dans la **Note de service 2010 : SB39**, les conseils scolaires sont tenus de vérifier l'exactitude des renseignements qui figurent sur la liste courante des installations du Ministère afin que puisse être effectuée l'évaluation de l'état de toutes les installations admissibles.

La période de soumission est maintenant terminée dans le cadre de la Demande de propositions du Ministère pour l'approvisionnement d'une base de données sur la gestion des biens d'immobilisations et de services d'évaluation de l'état des installations scolaires. Les préparations pour la mise en œuvre du programme d'évaluation de l'état des installations scolaires sont maintenant en cours. Le fournisseur retenu aura besoin d'une liste exacte des installations admissibles afin de pouvoir planifier et effectuer les évaluations de l'état des installations scolaires à compter du printemps 2011.

Renseignements à vérifier

Le Ministère a besoin de l'aide des conseils scolaires pour vérifier l'exactitude des renseignements sur les installations scolaires. Chaque conseil recevra par courriel la liste de ses installations scolaires. Le Ministère est conscient que cette liste peut changer au fil du temps, et les conseils auront l'occasion de mettre à jour l'information qui y figure avant le début des réelles évaluations.

Les installations scolaires inclus sur la liste, sur des feuilles de travail séparées dans le fichier ci-joint, sont les suivantes :

- les écoles opérationnelles;
- une installation appartenant au conseil et utilisée comme bâtiment administratif;

- les installations consacrées à l'éducation permanente appartenant au conseil qui ne figureraient pas autrement sur la liste des écoles ouvertes et opérationnelles selon les effectifs actuels (le cas échéant).

Remarque : On encourage les conseils à soumettre des renseignements similaires sur tous les bâtiments connexes qui leur appartiennent y compris, sans s'y limiter, les bureaux administratifs, les bâtiments d'entretien, les entrepôts et les centres régionaux. Toutefois, dans le cadre du programme, le Ministère évaluera l'état d'un seul bâtiment administratif du conseil désigné comme tel.

Le gabarit de la liste inclut les renseignements ci-après pour chaque conseil. La plupart de ces renseignements sont déjà chargés par le Ministère à partir des données qui se trouvent dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS). Le conseil doit vérifier ces renseignements et fournir ceux qui manquent.

- Nom de l'installation scolaire;
- Adresse municipale (non pas l'adresse postale, c'est-à-dire pas de case postale);
- L'âge de la plus ancienne partie du bâtiment qui existe encore;
- Numéro du SIIS;
- Numéro d'identification du campus;
- Palier; et
- Surface de plancher brute en mètre carré – pour les installations permanentes et les salles de classe préfabriquées permanentes, le cas échéant.

L'âge de l'installation scolaire est un élément important puisque les bâtiments qui auront entre cinq et sept ans en 2015 feront l'objet d'une nouvelle évaluation de leur état et ceux qui auront huit ans ou plus seront assujettis à une évaluation complète. Le Ministère veut s'assurer de l'exactitude de la surface de plancher brute et faire en sorte que l'espace n'est pas compté deux fois car deux conseils ou plus sont copropriétaires ou partagent l'installation et qui l'ont inscrite sur leur liste. Par conséquent, le conseil à qui appartient l'installation devrait s'assurer que la surface de plancher brute de tout le bâtiment est indiquée sur la liste. Si un conseil scolaire loue à long terme une portion ou la totalité d'une installation d'un autre conseil, il doit aussi indiquer la surface de plancher brute pertinente sur sa liste. Dans les cas de location ou de copropriété, les conseils sont encouragés à vérifier l'information en collaboration avec leurs conseils partenaires.

Le gabarit de la liste des installations scolaires inclut également les champs suivants que les conseils scolaires doivent remplir :

- Propriété de l'installation par le conseil scolaire (oui/non) et pourcentage du titre de propriété (ce pourcentage peut être approximatif);
- Les noms et numéros des autres conseils scolaires qui sont copropriétaires ou locataires de l'installation;
- Le nom du conseil scolaire à contacter aux fins du programme d'évaluation de l'état de l'installation si le conseil scolaire n'est pas le propriétaire de l'installation, en est le copropriétaire ou partage l'installation scolaire;
- Renseignements supplémentaires (p. ex. entente de copropriété avec un autre conseil scolaire).

Numéro d'identification du bâtiment

Le gabarit de la liste inclut aussi un **numéro d'identification du bâtiment** unique à chaque installation scolaire dans la province. Ce nouveau numéro vise à identifier une enveloppe de bâtiment individuelle distincte. Ce numéro est différent du numéro d'identification du campus qui peut être partagé par différents bâtiments sur un même site, y compris ceux appartenant à différents conseils scolaires ou occupés par différents conseils scolaires. Il est aussi différent du numéro du SIIS, car deux ou trois numéros du SIIS peuvent être liés à un bâtiment. Le fournisseur retenu utilisera le numéro d'identification du bâtiment pour planifier et effectuer l'évaluation de son état.

Le Ministère génère le numéro d'identification initial du bâtiment à partir du numéro d'identification du campus dans le SIIS. Le numéro d'identification du bâtiment sera présenté sous le format « 12345-1 », où « 12345 » représente le numéro d'identification du campus et le « 1 » indique de quelle installation il s'agit sur le campus. Dans la grande majorité des cas, le numéro d'identification du bâtiment apparaîtra sous la forme « 12345-1 » pour indiquer qu'il n'y a qu'un bâtiment sur le site (campus). Lorsqu'il y a plus d'un bâtiment sur le site, le Ministère demande aux conseils scolaires d'assigner un numéro de bâtiment conformément aux consignes décrites ci-haut (12345-1, 12345-2).

S'il y a deux bâtiments sur le site appartenant à différents conseils scolaires, le Ministère demande aux conseils scolaires concernés de collaborer afin d'assigner les numéros d'identification du bâtiment et à chacun d'inscrire le sien sur sa propre liste. Dans la même optique, lorsque deux conseils scolaires partagent une installation, ils devront travailler ensemble pour s'assurer que le même numéro d'identification du bâtiment apparaît sur leur liste respective.

Dans certains cas, le Ministère peut assigner un numéro d'identification du bâtiment, mais les conseils scolaires devraient le modifier s'il est inexact. Au moment de leur vérification, le Ministère ou les conseils scolaires peuvent s'apercevoir qu'un numéro d'identification du campus différent a été attribué à deux numéros du SIIS sur un même site. Dans ce cas, il faut l'indiquer sur les listes afin que l'on puisse corriger les numéros d'identification du campus. Le Ministère en a déjà corrigé un certain nombre. Nous rappelons que les conseils scolaires peuvent aussi corriger ces numéros. Les conseils scolaires ne sont pas tenus de vérifier si les numéros d'identification du campus sur la liste correspondent à ceux qui figurent dans le SIIS et ne devraient pas s'en faire s'ils ne sont pas identiques.

Lorsqu'il reçoit les renseignements vérifiés par les conseils scolaires, le Ministère leur demandera de veiller à ce que les renseignements à jour soient tous entrés dans le SIIS, **sauf le numéro d'identification du bâtiment et les numéros d'identification du campus corrigés, dont il s'occupera lui-même**. Comme on l'a noté précédemment, les renseignements à jour seront utilisés aux fins des évaluations de l'état des installations scolaires.

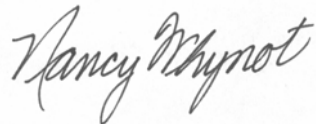
Enfin, le Ministère demande à chaque conseil de désigner parmi son personnel une personne-ressource principale et une personne-ressource secondaire pour le programme d'évaluation l'état des installations scolaires. Cette information devrait être incluse sur la liste.

Dates limites et coordonnées

Le Ministère demande à tous les conseils scolaires de soumettre leur liste complétée et de la retourner par courriel à bsb.gpl@ontario.ca **d'ici le 26 novembre 2010.**

Pour toute question concernant la façon de compléter la liste, veuillez communiquer avec Mathew Thomas au 416-326-9920 ou à Mathew.P.Thomas@ontario.ca.

Veillez agréer mes sincères salutations,



Nancy Whynot
Directrice des programmes d'immobilisations

c. c. Directeurs et directrices de l'éducation